

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 15

Absents : 8

Procuration : 6

Votants : 21

Présents : Nathalie BERNARD, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Hervé LE RUZ donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Florence LAPERROUSE, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, Annie PEYRE, Claude CHARLES.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Madame Françoise REGUER en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

3. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
19/05/2025	2025-08	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie nouvelle entre la Rue des Forces Françaises Libres et la Rue des grands Viviers - AT OUEST	5 070,00 € HT
30/05/2025	2025-09	Lancement d'une consultation des entreprises pour les travaux d'entretien de la voirie communale pour la période 2025-2028	
30/05/2025	2025-10	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un cheminement cycliste et le réaménagement de 2 intersections de la RD 46 – AT OUEST	13 585,00 € HT
02/06/2025	2025-11	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parking de Terenez – AT OUEST	7 412,50 € HT
02/06/2025	2025-12	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé à Kervescontou – AT OUEST	9 750,00 € HT
13/06/2025	2025-13	Travaux de réfection partielle de la toiture des locaux du stade de la Métairie- SARL DOMONTAGE	30 665,00 € HT

Monsieur ROUVE : Y'a-t-il eu des consultations ? Parce qu' AT Ouest, comme d'habitude, reviens assez souvent.

Madame la Maire : Non, pas pour ces montants.

Monsieur ROUVE : Ils sont toujours bien servis.

Madame la Maire : Il n'y en a pas tant que ça dans le secteur. On a l'habitude de travailler avec eux. Mais, nous travaillons aussi avec d'autres aussi.

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

4. Projet de création d'un établissement d'accueil de la petite enfance et de logements locatifs

Exposé des motifs

Face aux difficultés d'accès des familles à un mode de garde de leurs jeunes enfants et pour poursuivre sa politique de développement de logements, la municipalité souhaite engager un programme d'action pour développer l'accueil de la Petite enfance et créer une offre de logements locatifs.

I Un diagnostic pour mieux connaître les besoins d'accueil de la petite enfance

Un travail de diagnostic « Petite enfance » a été mené en début d'année avec le cabinet Consult'enfance. L'objectif de l'étude était double :

- Mieux identifier les besoins de mode de garde,
- Présenter les différentes solutions de développement d'un nouveau mode d'accueil complémentaire à celui proposé par les assistantes maternelles de la commune.

Ce diagnostic et ces préconisations ont fait l'objet d'une présentation aux membres de la commission « Petite enfance, jeunesse, affaires scolaires » et aux partenaires (CAF, PMI et Morlaix communauté) le 26 mai dernier. (Document joint en annexe)

Parmi les principaux éléments de ce diagnostic, il convient de retenir :

- Un taux d'activité féminine pour les 25 - 54 ans important : 92,5 %,
- Un nombre d'enfants de moins de 3 ans ayant potentiellement besoin d'un accueil régulier estimé à 38 avec une offre de 15 places sur la commune,
- Une arrivée de nouvelles familles qui permet d'envisager que le besoin d'accueil devrait, au mieux, rester constant, voire être en augmentation selon les plans de développement des logements prévus sur la commune de Plougasnou.
- Un déficit de place d'accueil qui devrait augmenter avec le départ à la retraite des assistantes maternelles

Deux types d'offre d'accueil ont été étudiés :

- La Maison d'Assistantes maternelles : La commune loue le bâtiment à un groupe d'assistantes maternelles, généralement constituées en association. Les assistantes maternelles s'organisent collectivement pour la garde des enfants. Chaque famille devient employeur et signe un contrat avec une assistante maternelle selon le tarif défini par la MAM. La capacité d'accueil peut atteindre 12 places.
- La Micro-crèche : Elle possède aussi une capacité de 12 places. La gestion est assurée par la commune, soit en régie direct, soit par délégation de service public. Les familles ne sont pas employeurs et signent un contrat avec la structure. Les tarifs s'appliquent en fonction du quotient familial selon un barème défini par la CAF.

II Un bâtiment à restructurer pour un usage mixte

Lors de la séance du 3 avril dernier, le conseil municipal a décidé de l'acquisition de l'ensemble immobilier accueillant le magasin de chaussures « Bourhis ». Cette acquisition devrait se concrétiser pendant l'été.

Au regard des surfaces de cet ensemble, la destination du bâtiment sera mixte avec la création :

- D'un local d'accueil de la petite enfance au rez de chaussé (230 m²),
- De 3 logements locatifs : 1 T2 (47 m²) en rez de chaussée, 1 T3 (80 m²) et un T4 (100 m²) à l'étage.

Un programme a été établi par les services techniques permettant de lancer un appel d'offre de maîtrise d'œuvre mi-juillet pour retenir un architecte mi-octobre.

Au stade programme, le coût total de l'opération (MOE + travaux) est estimé comme suit :

Libellé	Montant prévisionnel
MOE, SPS, CT	126 162,00 € HT
Travaux accueil petite enfance	516 30,00 € HT
Travaux 3 logements (1 T2, 1 T3, 1 T4)	493 500,00 € HT
TOTAL HT	1 135 962,00 € HT
TOTAL TTC	1 363 154,40 € TTC

Les travaux des locaux d'accueil de la petite enfance pourront faire l'objet de demande de subvention auprès de la CAF, de la MSA, de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental et de Morlaix communauté.

Les travaux des logements locatifs pourront faire l'objet de demande de subvention auprès de l'Etat et de Morlaix communauté.

Les demandes de subvention pour chacun des projets et la validation de l'avant-projet définitif feront l'objet d'une délibération spécifique en conseil municipal de décembre prochain.

Madame la Maire : Suite aux échanges que nous avons pu avoir en commission sur le coût prévisionnel de l'opération, nous avons regardé ce qui s'est passé aux alentours dans des opérations récentes et le coût indiqué est cohérent.

Monsieur ROUVE : Ce n'est pas possible.

Madame la Maire : Pour la médiathèque, le coût est de 2 700 € /m² HT, pour le multi-accueil de PLOUIGNEAU, le ratio est de 2 990 €/m²

Monsieur ROUVE : Ce sont des bâtiments neufs ou à réhabiliter ?

Madame la Maire : Il y a une partie neuve et une autre à réhabiliter

Monsieur ROUVE : C'est n'importe quoi !

Madame la Maire : Peut-être que là où tu as travaillé, c'est moins cher ?

Monsieur ROUVE : Non, il y a un microcosme intéressant, parce qu'à ces prix-là.

Monsieur CASTEL : Quels sont les prix ?

Monsieur ROUVE : En réhabilitation, les prix moyens sont de l'ordre de 1 500, 1 600 € HT/m². Dans le cas présent, on dispose de bâtiment clos et couvert, il y a une restructuration intérieure à faire, éventuellement quelques ouvertures à créer. On ne peut pas être à ces montants-là, ce n'est pas possible.

Madame la Maire : Il y a d'important travaux d'isolation à réaliser. Si, nous avons des bonnes surprises au moment de la remise des offres, ce sera très bien.

Monsieur ROUVE : Je note qu'en indiquant ces montants, dans cette délibération qui est publique, on n'encourage vraiment pas les économies. Les prestataires qui ont connaissance de ce document, auront connaissance de cette estimation et c'est une mauvaise chose pour les économies que l'on peut réaliser sur les travaux.

Madame la Maire : Tu sais aussi que pour l'analyse des offres, c'est toujours le critère prix qui à la pondération la plus importante et donc forcément les entreprises n'ont pas intérêt à présenter un prix trop important.

Monsieur ROUVE : A 2 900 € HT/m², je ne sais pas comment, elles ont fait, c'est un vrai tour de force. Le logement social est construit à 2 200 € HT/m² pour de la construction neuve.

Monsieur FEAT : Comment vont être attribuer ces futurs logements ? Est-il prévu de les affecter pour des travailleurs saisonniers ou pour des médecins remplaçants ?

Madame la Maire : Pour l'instant, la question de la location des logements n'a pas été étudiée. La réflexion est ouverte. Cependant, les locations saisonnières paraissent peu opportunes, la commune a surtout besoin de logements locatifs à l'année. Il est possible que nous travaillions avec un bailleur social, toutes les pistes sont à explorer. Nous sommes au tout début de la démarche.

Monsieur FEAT : Je pensais plus aux travailleurs saisonniers pendant l'été.

Madame la Maire : Pourquoi pas. Mais la tension est vraiment forte sur les besoins de logements à l'année.

Madame la Maire : Le projet d'accueil petite enfance répond à un réel besoin des habitants et c'est aussi le moyen d'éviter qu'un bâtiment reste vide dans le centre bourg.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 30 juin 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valident le projet de création d'un établissement d'accueil de la petite enfance et de logements locatifs tel que présenté ci-dessus,**
- **Autorisent Madame la Maire à effectuer toutes démarches afférentes au lancement de ce projet.**

5. Mise en place de la protection sociale complémentaire santé : Adhésion à la convention de participation du centre de gestion de la F.P.T. du Finistère

Exposé des motifs

I Le cadre réglementaire

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

La commune de Plougasnou participe au financement du risque prévoyance depuis plusieurs années.

La participation financière versée par l'employeur public deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur ou par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

II Les dispositions proposées par le CDG 29

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la Mutuelle Nationale Territoriale.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation depuis le 1^{er} janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.830-1 à L.830-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Finistère n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la Mutuelle Nationale Territoriale comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 juin 2025,

Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 30 juin 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- **D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1^{er} septembre 2025 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Madame la Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,**
- **D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation communal avec un montant modulé dans un but d'intérêt social comme suit :**
 - ♦ **Les agents percevant une rémunération brute mensuelle inférieure à 3 000 € pourront bénéficier d'un montant de 28 € par mois,**
 - ♦ **Les agents percevant une rémunération brute mensuelle comprise entre 3 000 € et 4 000 € pourront bénéficier d'un montant de 22 € par mois,**
 - ♦ **Les agents percevant une rémunération brute mensuelle supérieure 4 000 € pourront bénéficier d'un montant de 15 € par mois.**

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- **De dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.**

6. Mise à jour du règlement du marché hebdomadaire

Exposé des motifs

Depuis 2002, la commune a instauré un marché hebdomadaire qui se tient le mardi, place du Général Leclerc.

Compte-tenu des évolutions du fonctionnement du marché et des pratiques des commerçants, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement, particulièrement sur les points suivants :

- Horaires du marché,
- Propreté, gestion des déchets,
- Comportement à l'endroit des placiers

Le projet de nouveau règlement est joint à la présente.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission paritaire du marché hebdomadaire du 17 juin 2025,
Vu la consultation adressée aux organisations représentatives des commerçants,
Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 30 juin 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la mise à jour du règlement du marché hebdomadaire tel qu'annexé à la présente délibération.

7. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la Société des régates de Terenez

Exposé des motifs

Depuis 2014, la commune accompagne la Société des Régates de Terenez au travers : d'aides financières (au fonctionnement et à l'investissement), de la mise à disposition de mouillages et du financement des cours de voile scolaire, notamment.

Lors de la séance du 15 février 2024, le conseil municipal a validé le renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens pour une période de 3 ans.

Plusieurs éléments nécessitent de modifier par voie d'avenant les termes de cette convention :

- L'attribution d'un complément de subvention d'investissement en 2025 pour un montant de 2 410 € au montant initialement prévu par la convention de 10 000 €. Ce complément a été attribué pour cofinancer l'acquisition d'un conteneur à usage de vestiaires pour les salariés.
- La mise en place d'un dispositif de soutien financier à la pratique du nautisme scolaire par Morlaix communauté.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération n°2024-10 du conseil municipal du 15 février 2024,
Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 30 juin 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Monsieur VOGEL : Esthétiquement parlant, l'installation de conteneur dans ce site est discutable.

Madame la Maire : Oui, mais nous n'avons pas d'autres choix. Nous ne pouvons pas agrandir le bâtiment.

Monsieur JAOUEN : Cela se fait dans d'autres collèges ?

Madame la Maire : Je ne sais pas comment font les autres communes avec leurs collègues.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré avec 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (F. VOGEL) autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la Société des régates de Terenez.

8. Modification de l'organisation du temps de travail de l'agent permanent affecté au camping municipal

Exposé des motifs

La délibération n°2021-69 du conseil municipal du 23 septembre 2021 fixe les modalités d'organisation du temps de travail dans les différents services.

Avec le recrutement d'un agent permanent au camping municipal, il est nécessaire de réviser l'organisation du temps de travail des agents de ce service.

I Les dispositions en vigueur pour les agents du camping municipal

Les agents affectés au camping municipal sont soumis à un cycle de travail de 35h00 par semaine.

Les agents ne disposent pas de jours de RTT

II Les nouvelles dispositions applicables aux agents du camping municipal

2.1 Pour l'agent permanent, gestionnaire du camping :

Compte tenu des spécificités du poste et de la saisonnalité de l'activité de ce service, il est proposé de retenir une organisation annuelle du travail établie avec 3 périodes :

- Période hivernale du 1er octobre au 31 mars : 30h00 hebdomadaire,
- Période « ailes de saison » : du 1er avril au 22 juin et du 16 septembre au 30 septembre : 43h30 hebdo.
- Période estivale du 23 juin au 15 septembre : 44h00 hebdomadaire.

Le temps de travail est décompté comme suit :

Variables	Décompte jours en vigueur		
Variables	Cycle 30h (du 01/10 au 31/03)	Cycle 43h30 (du 01/04 au 22/06 et du 16/09 au 30/09)	Cycle 44h (du 23/06 au 15/09)
	6	8,7	8,8
Nombre total jour sur l'année	182,5	98,3	84,3
Repos hebdomadaires	52	26	26
Congés annuels (25)	15	19	0
Jours fériés (moyenne)	4	0	0
Nombre jours travaillés	111,5	62,3	58,3
Total heures travaillées	669	542	513
Total heures RTT (16 jours * 7 heures journalier)	112		
17 RTT - 1 Journée de solidarité (7h00) = 16 RTT			
Total heures	552	542	513
	1607		

L'agent dispose de 16 jours de RTT par an (déduction faite du jour de solidarité). Les jours de RTT doivent être posés en période hivernale. Ils sont cumulables (y compris avec les congés payés et congés fractionnés) dans la limite de 31 jours consécutifs.

Les jours de RTT se consomment sur l'année civile, les jours non pris sont perdus à la fin de l'année, sauf circonstances exceptionnelles.

Les jours non travaillés (maladie, ASA) n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et, en conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de RTT.

2.2 Pour les agents saisonniers :

Les agents sont soumis à un cycle de travail de 35h00 par semaine.

Les agents ne disposent pas de jours de RTT.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 17 juin 2025,

Vu l'examen en commission Finances-administration générale du 30 juin 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Adoptent les modalités d'organisation du temps de travail des agents du camping municipal telles que proposées ci-dessus,***
- ***Disent qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2025.***

9. Médiathèque : Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'acquisition du mobilier

Exposé des motifs

Au travers d'une méthodologie participative et de co-construction, associant les associations locales, les acteurs de l'éducation, les habitants et les partenaires institutionnels, la commune a mené un travail d'élaboration du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la future médiathèque qui a été validé lors du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Après le démarrage des travaux en octobre 2024, il convient de préparer l'acquisition du mobilier permettant d'aménager la future médiathèque.

Le mobilier intégrera du mobilier de confort ainsi que de stockage et de valorisation des collections :

- Le mobilier de confort permettra de proposer un agencement attractif, modulable, confortable et mobile au profit des différents usages individuels ou collectifs de la médiathèque : Lecture, échanges autour d'un café, travail, jeux, usages numériques, animations sous formes d'atelier ou en mode écoute ou visionnage.
- Le mobilier de stockage et de valorisation comprend des étagères, bacs à albums et à magazines etc. qui permettra de proposer une valorisation des collections, de moduler et déplacer facilement les étagères selon les besoins et usages en favorisant les présentations de documents de face. Le choix d'un mobilier de faible hauteur et une sélection de mobilier avec des courbes dans certaines zones permettra d'apporter de la rondeur et de respecter les volumes du bâtiment.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-124 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'adoption du PCSES de la médiathèque,

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 30 juin 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter un financement de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation : concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales – Equipement mobilier pour la future médiathèque municipale selon le plan de financement établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Mobilier	125 000 €	DGD concours particulier	43 750 €
		Commune	81 250 €
Total	125 000 €	Total	125 000 €

10. Lancement de la démarche d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Exposé des motifs

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde intègre le plan infra POLMAR qui vise à préparer les communes littorales à la gestion d'une pollution maritime touchant leurs côtes.

Pour ce faire accompagner dans l'élaboration de cette démarche, la commune est assistée par ECTI qui est une association reconnue d'utilité publique dont le but est de promouvoir le bénévolat senior de compétences.

L'association intervient auprès de nombreuses communes dans cette démarche. Elle propose une méthodologie opérationnelle qui favorise son appropriation par la commune et une autonomie dans les mises à jour futures.

Une étudiante Plougasniste en stage de troisième année de Bachelor de sciences politiques sera chargée durant cet été de procéder au recueil des données et à la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde, dont la rédaction se structure comme suit :

- La présentation du territoire communal
- L'organisation communale de crise
- Les modalités d'alerte et d'information de la population
- Les risques recensés
- Les moyens et les ressources mobilisables
- Les documents d'actions

Un groupe de travail restreint composé du Maire et d'Adjointes est créé pour piloter la constitution de ce document.

Une réunion d'information pour constituer un réseau d'alertant sur les différents secteurs communaux sera organisée durant le courant du dernier trimestre.

A l'issue de son élaboration qui se terminera à la fin de l'année, avec une présentation en conseil municipal, le plan communal de sauvegarde fera l'objet d'un arrêté pris par la Maire. Il sera transmis au préfet du Département.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005,

Vu l'examen en commission « Finances et Administration générale » du 30 juin 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prennent acte du lancement des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

11. Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS

Exposé des motifs

Le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire parmi des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations familiales, d'associations de retraités et d'associations de personnes handicapées.

Compte-tenu de la démission de Madame Sylvie FEAT qui siégeait au conseil d'administration du CCAS, il est nécessaire de pourvoir le siège vacant dans le respect du principe de parité de la composition du conseil d'administration

De plus, afin d'en élargir la composition, il est proposé d'augmenter le nombre de membres à 8 membres élus et 8 membres nommés.

Madame la Maire ayant vérifié que la condition du quorum est remplie et rappelant :

- L'article L 123-9 du Code de l'Action Sociale et de la Famille prévoit que le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, soit pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé,
- L'article L 2121-21 du CGCT précise si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,
- L'article L 123-8 du CASF dispose que les membres élus au sein du CCAS par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Toutefois, au regard de la composition du conseil municipal et de la variation du nombre de siège, il apparaît que la répartition des sièges pour les groupes minoritaires n'est pas modifiée par rapport à celle établie le 10 juillet 2020 (délibération 2020-32) soit 6 postes pour la Liste « Plougasnou ensemble » et 2 postes pour la liste « Tous unis pour Plougasnou »

Madame La Maire invite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature pour pourvoir les 2 sièges de membres du CCAS :

Liste « Plougasnou ensemble »	Jean-François JAOUEN
Liste « Tous unis pour Plougasnou »	Guy FEAT

Monsieur FEAT : Ma candidature me permettra d'avoir enfin des réponses à mes questions sur les problèmes financiers de la Résidence Autonomie.

Madame la Maire : J'ai déjà répondu. Peut être que vous aurez une meilleure vision pour comprendre comment tout ça fonctionne.

Monsieur FEAT : Je ne parle pas de méthode ou d'organisation, mais des détails des dépenses.

Madame la Maire : Vous n'avez pas les comptes administratifs ?

Monsieur FEAT : Je les ai demandés et je les ai obtenus, mais quand on regarde les dépenses, je voudrais savoir pourquoi il y a des augmentations de dépenses entre 2023 et 2024, non négligeables, puisqu'il s'agit de 160 000 € et je demande pourquoi, on a dû affecter 300 000 € en 2025 ?

Madame la Maire : On ne va pas refaire le débat, mais on ne paie pas 300 000 € : on verse sur le budget du CCAS une subvention pour permettre d'avoir un niveau de trésorerie suffisant.

Monsieur FEAT : Je comprends, il n'y a pas de problème. Mais puisque, c'est une dépense, je demande comment elle a été dépensée ? Il y a peut-être de bonnes raisons.

Madame la Maire : Elle n'est pas dépensée dans le budget du CCAS, elle est dépensée dans le cadre de la Résidence Autonomie en ouverture de disponibilités de trésorerie. Et quand, la Résidence Autonomie a des apports en recettes, celles-ci viennent abonder la trésorerie commune.

Monsieur FEAT : C'est dommage de ne pas avoir pu le voir pour l'an passé et pour cette année.

Madame la Maire : Par l'intermédiaire des représentants aux CCAS, vous aviez accès à ces documents. C'est le conseil d'administration du CCAS qui vote le budget de la Résidence Autonomie.

Monsieur FEAT : Je vais repréciser, avec les comptes administratifs on ne peut pas retracer ce qui a été dépensé. Ce sont les augmentations qui me choquent.

Madame la Maire : Dans les documents qui sont présentés, on ne donne pas tous les détails de toutes les factures.

Monsieur FEAT : Si le poste de 300 000 €, c'est « peanuts » pour vous, ça me choque.

Madame la Maire : Pas du tout

Monsieur FEAT : Il y a peut-être de bonnes raisons, j'ai trouvé certaines explications.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, Madame la Maire donne lecture de la désignation des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS :

- **Jean-François JAOUEN**
- **Guy FEAT**

Madame la Maire indique la liste des 8 administrateurs représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS :

Muriel FOULON
Hervé LE RUZ
Roxane PERSON
Laurène PASQUIER
Claude CHARLES
Jean-François JAOUEN
Jean Luc ANDRE
Guy FEAT

12. Accord local de représentativité des communes au sein de Morlaix Communauté

Exposé des motifs

Dans le droit positif, il appartient aux communes membre des EPCI de définir les modalités de leur représentation au sein des Conseils de Communauté.

Le code fixe un cadre légal et une répartition des sièges de droit commun auxquels il peut être dérogé sous réserve d'arriver à un accord local dont le code fixe également les limites.

Suites aux échanges unanimes du bureau communautaire du 13 mai 2025, il est proposé d'adopter un accord local basé sur l'accord local existant, complété par l'attribution d'un siège complémentaire pour la commune de Saint-Martin des Champs (seule disposition plus favorable prévue pour l'une des 26 communes selon les dispositions de droit commun).

Il est donc proposé la mise en place d'un conseil communautaire de 52 membres (au lieu de 51 aujourd'hui) pour le mandat 2026-2032 selon la composition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
MORLAIX	12	PLOUNEOUR-MENEZ	1
PLOUIGNEAU	4	GUERLESQUIN	1
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4	HENVIC	1
PLOURIN-LES-MORLAIX	3	GARLAN	1
PLOUGONVEN	2	SAINTE-SEVE	1
CARANTEC	2	PLOUEGAT-GUERAND	1
PLEYBER-CHRIST	2	GUIMAEK	1
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	2	LOCQUENOLE	1
PLOUGASNOU	2	PLOUEGAT-MOYSAN	1
TAULE	2	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	1
LANMEUR	2	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	1
PLOUEZOC'H	1	BOTSORHEL	1
LOCQUIREC	1	LANNEANOU	1

L'accord local sera validé dans les conditions de majorité suivantes : la moitié des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « Finances et Administration générale » du 30 juin 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent la représentativité des communes au sein de Morlaix Communauté selon un accord local présentant la répartition des sièges suivante :**

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
MORLAIX	12	PLOUNEOUR-MENEZ	1
PLOUIGNEAU	4	GUERLESQUIN	1
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4	HENVIC	1
PLOURIN-LES-MORLAIX	3	GARLAN	1
PLOUGONVEN	2	SAINTE-SEVE	1

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
CARANTEC	2	PLOUEGAT-GUERAND	1
PLEYBER-CHRIST	2	GUIMAE	1
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	2	LOCQUENOLE	1
PLOUGASNOU	2	PLOUEGAT-MOYSAN	1
TAULE	2	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	1
LANMEUR	2	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	1
PLOUEZOC'H	1	BOTSORHEL	1
LOCQUIREC	1	LANNEANOU	1

- Autorisent Madame la Maire à signer tout document afférent.

13. Augmentation du taux horaire des vacations des médecins généralistes

Exposé des motifs

Depuis son ouverture le 20 janvier 2025 et sur la période allant jusqu'au 31 mai, le centre communal de santé avec l'intervention de 7 médecins retraités a réalisé 2 085 consultations.

Sur cette période, un bilan financier estimatif montre un équilibre du service autour de 69 000 €. Auquel, il conviendra d'ajouter des recettes à venir issues de la subvention dite « Teulade » qui vient compenser la prise en charge par la CPAM d'une partie des cotisations patronales des professionnels de santé par un remboursement de 11,5 % du brut salarial du personnel soignant.

A l'issue du bilan réalisé avec les médecins sur les premiers mois de fonctionnement, avec le constat d'un niveau d'activité élevé et celui d'un engagement fort de chacun, les médecins ont sollicité une revalorisation de leur rémunération.

La délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 a initialement fixé la vacation à un taux horaire de 27,25 € brut et autorise le recrutement de médecins vacataires pour une période se clôturant fin novembre.

Au regard des récentes informations concernant l'arrivée de médecins libéraux à l'automne. Il est proposé de renouveler l'autorisation de recourir au recrutement de médecins vacataires à compter du 1er décembre 2025 et de revaloriser le taux horaire de ces vacations de 10 %, soit un nouveau taux horaire fixé à 30 € brut.

Madame la Maire : Heureusement que nos médecins retraités sont là, car il y a eu certaines situations dramatiques, je voudrais vraiment les remercier pour tous le travail qu'il font. Certains sont surinvestis et très engagés auprès de leurs patients. Il paraissait tout à fait logique que nous répondions favorablement à leur demande d'augmentation. De plus, nous proposons de prolonger la possibilité de recourir au recrutement de médecins vacataires au-delà du 30 novembre comme il était prévu dans la délibération initiale.

Nous avons un médecin qui va arriver en septembre. Mais le deuxième ne viendra finalement pas pour des raisons personnelles. En revanche, en juillet, nous avons rendez-vous avec 2 autres médecins, nous continuons nos recherches avec l'objectif de pouvoir trouver 3 médecins.

Donc, nous souhaitons poursuivre avec le centre de santé municipale et les médecins retraités. Tous les médecins retraités ne poursuivront pas leur activité. Nous continuons à rechercher des médecins et nous maintenons l'activité du centre de santé municipale.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024-118 du conseil municipal du 12 décembre 2024,
Vu l'examen en commission « Finances et Administration générale » du 30 juin 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *Renouvellent l'autorisation de recruter 7 médecins vacataires pour effectuer des consultations de médecine à partir du 1^{er} décembre 2025,*
- *Fixent la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 € à compter du 1^{er} octobre 2025.*

URBANISME ET TRAVAUX

14. PLUI-H – Avis de la commune sur le projet de modification n°2

Exposé des motifs

I Contexte et objectifs

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire depuis le 1er décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 26 mars 2024, le Président de Morlaix Communauté a engagé une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 19 mai 2025, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

II Projet de modification du PLUI-H

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- Ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation en matière de principes d'aménagement et de programmation de la production de logements,
- Ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- Permettre le changement d'affectation de zonage au sein de chaque catégorie de zone (U, AU, A et N),
- Procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels : mise à jour des emplacements réservés et des changements de destinations, corrections de certains éléments paysagers, etc.
- Prendre en compte les différents projets de production d'énergies renouvelables,

- Rectifier certaines dispositions réglementaires relatives aux commerces,
- Procéder à des ajustements du règlement écrit,
- Actualiser le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- Adapter si nécessaire, le rapport de présentation et les annexes en fonction de l'évolution des différentes pièces du PLUi-H.

Le projet de modification n°2 du PLUiH et son évaluation environnementale ont été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux (Documents joints en annexe)

Madame la Maire : Pour ce qui concerne la commune, Il y a des changements dans le secteur de Pont ar Gler, entre le camping de Saint Jean du doigt et la commune de Saint-Jean du doigt, Il y avait une erreur sur le dernier PLUiH, la zone était indiquée UL, elle redevient en U. Et, sur une autre zone à proximité du camping, la modification propose une restriction du zonage UL en zone NL.

Il y a aussi un changement dans l'ordre des priorités des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les secteurs de Croas ar scrill et de la route de Lanmeur.

Et, une mise à jour des emplacements réservés avec la création d'un nouvel emplacement réservé : Il existe un chemin qui part de Pont ar Gler et qui va à la plage de Plougasnou-Saint Jean et qui s'arrête un peu avant le manoir du Coran. L'objectif est de pouvoir créer une continuité de cheminement doux qui appartient actuellement à un particulier qui possède un quart du linéaire de ce chemin. L'autre partie appartenant à la commune.

Monsieur AILLAGON : Cette parcelle ne disposait-elle pas d'une servitude de passage qui aurait été interrompu ? Il semble par ailleurs que les propriétaires actuels ferment régulièrement le chemin communal et agissent avec véhémence envers les promeneurs.

Madame la Maire : Oui, il me semble que cette servitude existait.

Monsieur ROUVE : Il serait d'ailleurs judicieux que la commune intervienne pour laisser libre l'accès à la partie communale.

Madame la Maire : Nous étions intervenus l'année dernière, je pense qu'il va falloir réintervenir.

Monsieur FEAT : Je peux confirmer qu'il y a un bien un passage qui avait été créé par l'ancien propriétaire, mais qu'il n'y avait pas de servitude. Il est possible qu'il y eût une autre servitude.

Madame la Maire : Il y a aussi un changement de destination, sur une parcelle en prenant derrière l'église quand on l'on vers Primel. L'objectif est que cette crèche puisse être réhabilitée pour réaliser un logement. Pour la prochaine révision du PLUiH, l'idée est de créer un groupe de travail pour identifier les bâtiments qui pourraient faire l'objet de changement de destination.

Monsieur ROUVE : Y compris, le changement de la règle des 60 m² car à terme toute l'architecture vernaculaire risque de disparaître faute de possibilité de changement de destination.

Madame la Maire : Il y a quand même de nombreux bâtiments où l'on arrive à faire 60 m²

Madame la Maire : Pour terminer, je vous voulais signaler la modification qui rend impossible les changements de destination des locaux commerciaux en habitation dans les secteurs identifiés en linéaire commercial.

Monsieur ROUVE : Cela veut dire que l'on peut transformer un commerce en habitation.

Madame la Maire : Oui, sauf pour les commerces identifiés dans les linéaires commerciaux.

Monsieur ROUVE : Je trouve ça pervers dans la mesure où dans le PLU, il n'y a plus de possibilité de créer d'activités économiques.

Madame la Maire : Si. C'est possible, un artisan peut s'installer en zone U sous réserve que son activité soit compatible avec l'Habitat.

Monsieur ROUVE : Un électricien ne peut pas s'installer.

Madame la Maire : Un électricien, oui. En revanche, une scierie, ce n'est pas possible.

Monsieur ROUVE : Ah, c'est l'activité qui est prise en compte. Mais, imaginons que quelqu'un veuille installer une scierie, il ne peut pas

Madame la Maire : Effectivement, c'est un vrai problème, il manque d'espace en zone U1. La parcelle qui est classée dans ce zonage n'est pas propriété de Morlaix Communauté et le propriétaire ne souhaite pas vendre.

Monsieur ROUVE : Je trouve regrettable que des locaux qui accueillent des activités économiques puissent devenir du logement, on perd encore des possibilités d'accueil d'activités.

Madame la Maire : Oui, mais il existe aussi des cas où les bâtiments des commerces, restent vides.

Monsieur ROUVE : Non, ils ne restent pas vides, s'il y a une politique volontariste, ce qui n'est pas le cas sur la commune.

Madame la Maire : Il y a une politique volontariste. Après, il faut trouver les personnes qui veulent bien investir.

Monsieur ROUVE : Il y en a.

Madame la Maire : Oui, il y en a. Mais c'est leur investissement pas celui de la commune.

Monsieur ROUVE : Ça ne change rien.

Madame la Maire : On sauvegarde les commerces dans le linéaire commercial. Là, on ne peut pas y toucher. En revanche, dans le périmètre de centralité, on peut changer.

Madame la Maire : Lors de la commission « Urbanisme et travaux », Jean, tu avais souhaité que, sur le rapport d'incidence environnementale, une observation soit réalisée car la rédaction de ce document oppose la protection du patrimoine bâti à la préservation environnementale.

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur cette modification avec l'avis suivant : Le conseil municipal regrette que dans le rapport d'incidence, le document oppose la protection de l'environnement à la sauvegarde du patrimoine bâti, notamment dans l'étude d'évaluation environnementale.

Monsieur ROUVE : Oui, à condition que ce soit pris en compte. Et, en indiquant plutôt « de la biodiversité » que « de l'environnement ».

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L.153-40 sur l'avis des communes ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2024 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération du 19 mai 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu l'examen en commission Urbanisme et travaux en date du 30 juin 2025

Considérant que le projet de modification n°2 du PLUiH a été transmis à la commune et mis à disposition des conseillers municipaux ;

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emettent un avis favorable sur le projet modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,**

- **Assortissent cet avis de l'observation suivante : Le conseil municipal regrette que dans le rapport d'incidence, le document oppose la protection de la biodiversité à la sauvegarde du patrimoine bâti, notamment dans l'étude d'évaluation environnementale.**

Monsieur ROUVE : A quel moment va débuter la révision ?

Madame la Maire : Nous avons une réunion, le 10 juillet pour nous présenter la démarche.

Monsieur ROUVE : Parce q' ici dans la modification, on ne s'attaque pas au problème des zones A qui sont enclavées dans les zones U.

Madame la Maire : A la suite de la réunion, je pourrais vous communiquer les informations, le calendrier. Mais, je pense qu'il faut anticiper notamment sur les changements de destination. C'est un travail long qui nous mènera jusque fin 2026, avec une enquête publique au printemps 2027 et une approbation début 2028.

PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

15. Forfait scolaire à l'école DIWAN

Exposé des motifs

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a mis en place le versement du forfait scolaire pour les élèves des filières bilingues en langue régionale.

L'école primaire DIWAN de Morlaix accueille 57 élèves de 14 communes différentes. Parmi eux, 2 élèves scolarisés en élémentaire résident dans la commune pour lesquels l'école Diwan sollicite le versement du forfait communal.

Le coût moyen des classes élémentaires publiques de la commune par élève (sur la base du CA 2024) est de 437,69 € (444,47 € en 2023) par élève scolarisé en classe élémentaire.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 30 juin 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité/

- Retiennent le principe de versement du forfait communal sur la base du coût moyen par élève de la commune pour les élèves des classes élémentaires soit 437,69 € par élève scolarisé en classe élémentaire, (2 élèves concernés)

- Autorisent Madame le Maire à procéder au versement de la contribution communale à l'école DIWAN de Morlaix pour un montant total de 875,38 €.

16. Mise à jour du règlement des services périscolaires

Exposé des motifs

Depuis septembre 2022 avec la mise en place du « Portail Familles », les services périscolaires municipaux sont dotés d'un règlement de fonctionnement.

Il convient de le mettre à jour sur les points suivants :

- Modalités de tarification des garderies périscolaires avec le passage au tarif à la demi-heure,
- Interdiction des jeux et objets personnels,

- Modalités de sortie des enfants durant la garderie périscolaire pour participer aux activités associatives.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu L.212-4 du code de l'éducation,
Vu la délibération n°2023-084 du conseil municipal du 6 juillet 2023,
Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 30 juin 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent le règlement périscolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

17. Renouvellement du projet éducatif de territoire

Exposé des motifs

Avec la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires, la commune a mis en place son Projet Educatif de Territoire (PEDT) à partir de septembre 2014.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Ce projet éducatif de territoire a fait l'objet d'un renouvellement en septembre 2020.

En mars 2022, le conseil municipal optait pour le passage à une organisation à 4 jours par semaine à compter de la rentrée scolaire 2022, mettant ainsi fin au dispositif d'activités sur les temps périscolaires dits « TAP ».

En 2024, la commune a mis en place un travail partenarial visant à actualiser le projet éducatif de territoire.

En mai 2024, le conseil municipal approuvait le principe de la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse et retenait le concessionnaire en décembre 2024. Dans ce cadre, le PEDT vient fixer les orientations éducatives applicables par le concessionnaire pour la gestion des actions « enfance-jeunesse ».

Il convient dorénavant d'approuver le nouveau projet éducatif de territoire pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028. (Document joint en annexe)

Madame la Maire : L'essentiel de ce document, se trouve à sa fin, avec les besoins repérés qui constituent une forme de feuille de route pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Pour la petite enfance, le besoin d'accueil de la petite enfance se concrétise avec la décision que nous avons prise tout à l'heure. La mise en place d'un référent petite enfance est mise en œuvre avec la nouvelle organisation des services municipaux et le poste d'adjointe au DGS.

Sur l'enfance, prévention, santé, offre médicale. Bien sûr, que nous sommes conscients de ces problématiques. Sensibiliser à la pratique routière, nous avons initié un dispositif avec la participation de l'animatrice communale à une formation spécifique. Il y a la communication, avec un livret d'accueil des parents, le soutien à la grand-parentalité, étendre le festival « place aux mômes » qui pourrait être étendue sur les petites vacances.

Sur le volet Jeunesse, toujours, la santé, la prévention des conduites à risque, nous avons eu une conférence sur la santé mentale des jeunes, nous avons parlé d'un city stade, ça y est, il est là. Sur les mobilités, le

souhait d'avoir plus de bus, nous pourrions faire des propositions à Morlaix communauté en novembre. Et, sur le suivi du PEDT, les échanges avec Keravel sont formalisés dans la Délégation de Service Public. Dans les différents domaines de ce PEDT, nous avons déjà avancé, le programme d'actions va évoluer et nous avons encore du travail à faire notamment avec les partenaires.

On peut relever dans le plan d'action, l'objectif : Développer la connaissance de l'environnement historique et entretenir le devoir de mémoire qui était fléchi sur le Conseil Municipal des Jeunes. Avec Françoise et Jean-Luc, il y a un vrai travail qui est mené sur ces sujets.

Parmi toutes les actions envisagées, un bon nombre ont déjà été entreprise mais il reste encore du travail.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif de territoire,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adoptent le projet éducatif de territoire pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028,**
- **Autorisent Madame la Maire à signer la convention relative à la mise en place de ce projet avec les partenaires institutionnels (EN, DDCS, CAF)**

18. Subvention à l'école de Kerenot pour la mise en place de cours d'initiation à la langue bretonne

Exposé des motifs

Le conseil municipal du 20 février 2025 approuvait le principe d'un financement de 600 € par classe et par an pour la commune, avec un engagement de 3 ans pour la mise en place de cours d'initiation à la langue bretonne.

La procédure de demande initiée par l'école a maintenant abouti et une classe a été retenue par le conseil départemental qui co-finance l'opération.

Suite au vote du budget, il y a lieu d'autoriser le versement d'une subvention de 600 € à l'OCCE de l'école de Kerenot.

Madame la Maire : Je rappelle qu'à l'école Marie-Thérèse PRIGENT existe une classe bilingue avec le souhait l'ouverture d'une deuxième classe car l'effectif se porte à 23 élèves avec plusieurs niveaux de la maternelle au CE1. Un rassemblement était d'ailleurs organisé tout à l'heure pour le soutien à cette demande d'ouverture. Cette classe bilingue ne fait pas concurrence aux autres classe maternelles puisqu'une trentaine d'enfants sont encore attendus en maternelle à la rentrée.

Madame REGUER : L'effectif de l'école Marie-Thérèse Prigent attendu pour la rentrée est de 139 enfants.

Monsieur VOGEL : Je m'abstiendrai, j'ai beaucoup de respect pour la culture bretonne. Mais, je ne pense pas que l'apprentissage du breton soit utile dans le monde du travail.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L.212-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2025-018 du conseil municipal du 20 février,

Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 30 juin 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix POUR et 1 abstention (F. VOGEL) :

- **Attribuent une subvention de 600 € à l'OCCE de l'école de Kerenot pour la mise en place de cours d'initiation à la langue bretonne,**
- **Disent que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2025 de la commune.**

Questions orales

Question de Guy FEAT du groupe « tous unis pour Plougasnou » :

Lors de la réunion de concertation sur le projet des éoliennes en mer de manche, organisée par l'Administration sous présidence de Madame La Sous-Préfète de Morlaix, il a été clairement dit que l'administration avait informé la mairie sur ce projet par courrier daté du 21 (?) mars 2024. Il a également été dit que cette information était destinée aux maires et aux élus de la commune ; nous n'avons pas eu connaissance de cette lettre. Nous demandons une copie de cette lettre et pourquoi celle-ci n'a pas été diffusée aux élus ?

Madame la Maire : Nous n'avons pas retrouvé de courrier reçu en mars 2024. Nous avons reçu des mails sur ce sujet. Un 1^{er} message adressé le 28 août 2023 pour une réunion le 1^{er} septembre 2023 en visioconférence qui portait sur une réunion d'information et d'échange relative au prochain débat public sur la planification maritime et le développement de l'éolien en mer en visioconférence.

Un message du 6 juin 2024 était adressé aux Maires, aux Présidents d'EPCI, des conseils départementaux et du conseil régional et des parlementaires pour une invitation à la participation à une réunion d'information sur les énergies marines renouvelables, le 12 juin 2024 en visioconférence.

Puis, un message adressé le 9 septembre pour une réunion portant le même objet et pour les mêmes destinataires complétés du Président de l'AMF et la Présidente des maires des communes rurales. Pour une réunion le mardi 17 septembre en présentiel uniquement.

Madame GENEVOIS-CROZAFON : Tu peux donner l'ordre du jour ?

Madame la Maire : Le travail de planification de la façade maritime de la Bretagne est en cours traitant de la cohabitation des activités en mer et de la préservation de l'environnement. Il s'est notamment matérialisé par un début public de 5 mois, achevé le 26 avril. Dans ce cadre, l'Etat a identifié en mars dernier et poursuit la définition de ces zones qui pourront accueillir de futurs parcs d'ici à 2035, à 2040 et à 2050.

Ensuite, il y avait une invitation toujours en présentiel, pour le 18 février. Je n'avais pas pu m'y rendre et avait demandé au service de la Préfecture de m'adresser les documents présentés. Que je n'ai pas eu.

J'ai commencé à rechercher dans mes documents. J'ai retrouvé le Plan Climat Air Energie Territorial de Morlaix communauté du 19 octobre 2022 dans lequel une fiche action indiquait : Soutenir l'éolien et il y est indiqué : A moyen terme, le large de la baie de Morlaix serait propice au développement d'énergies marines renouvelables : éoliennes. Déjà, à l'époque on en parlait, ce n'est pas nouveau.

J'ai aussi ressorti les documents du Comité Mer Littoral Régional qui en parle déjà avec un sujet abordé par le CESER en 2009, pour la baie de Saint-Brieuc et pour la baie de Morlaix.

Mais, nous sommes dans un contexte où nous n'avons pas le projet définitif, on est toujours au stade de définition de la zone géographique.

Monsieur ROUVE : Sur ce type de programme vu les délais d'étude, je ne vois pas comment on peut faire. Cela veut dire que le projet est prêt depuis longtemps.

Madame la Maire : Les services de l'Etat sont très bons !

Monsieur ROUVE : Ce que je trouve regrettable, c'est que l'alerte qui a été faite aux élus locaux du pays de Morlaix n'a pas été prise avec l'intérêt que nécessitait le projet. C'est un peu dommage, car désormais, nous sommes dans une situation où les gens ordinaires que nous sommes ne sont pas informés et nous allons subir sans avoir d'avis vraiment, moi, je ne suis ni pour, ni contre, j'essaie de comprendre.

Je fais remarquer que dans les discussions qu'il y a, on aborde uniquement le problème environnemental, parce que c'est probablement ce qui touche le plus à la fibre des gens. Par contre, l'aspect économique du sujet, on n'en parle pas. Le coût de l'énergie en photovoltaïque, en éolien, en nucléaire ? On sait, mais on ne le lit pas, donc c'est un peu tromper les gens.

Ce que je regrette encore une fois, alors que les maires ont été alerté, personne ou à peu près personne n'a bougé.

Madame la Maire : Les Maires ont été alerté qu'il y aurait des informations et qu'il y avait la possibilité de suivre le débat public.

Monsieur ROUVE : J'entends, mais s'ils sont alertés pour leur dire qu'il y aura des informations, il faut quand même y aller. Si, on n'y va pas, on n'a pas l'information.

Madame la Maire : J'ai demandé que me soit adressé le document suite à la réunion du 18 février. Je ne l'ai pas eu.

Monsieur FEAT : Lors de la réunion, le garant de la concertation a bien dit que les élus Bretons ne se sont pas mobilisés. Pour se mobiliser, il faut être informé.

Monsieur ROUVE : Quand, j'ai demandé au garant de la concertation qu'elles étaient les marges de manœuvre, il a répondu que l'on pouvait déplacer les pales.

Madame la Maire : Ce n'est pas de la concertation, c'est de l'information. Quand, on reprend l'invitation, les dernières réunions ne sont pas en visioconférence, il faut se déplacer.

Monsieur ROUVE : Il y a quand même des élus locaux qui se sont déplacés.

Madame la Maire : Oui, les Adjoints y sont allés.

Madame GENEVOIS-CROZAFON : J'y suis allé.

Monsieur ROUVE : C'est encore pire, parce qu'un Adjoint chargé des problèmes environnementaux, qui se déplace, qui ne donne pas l'information, qui ne réunit pas la commission pour informer les conseillers.

Madame GENEVOIS-CROZAFON : Arrêtez, d'abord vous allez parler sur un autre ton.

Monsieur ROUVE : Non, je ne parlerais pas sur un autre ton

Madame la Maire : Si, tu peux.

Madame GENEVOIS-CROZAFON : Je me suis déplacé avec Hervé LE RUZ, c'était la 3^{ème} réunion d'information des élus. Pour le coup, c'était la seule réunion où il avait du monde en présentiel. Les documents qui ont été présentés sont exactement les mêmes que ceux qui ont été présentés à la réunion d'information publique.

Et, c'est nous qui avons demandé une réunion d'information aux élus de Plougasnou, Plouezoc'h et Saint Jean du doigt au cours de laquelle les mêmes informations ont été présentées

Monsieur ROUVE : Par contre, je rappelle que dans cette commune, il y a une commission environnement et qu'un sujet comme celui-là méritait une réunion de cette commission.

Madame GENEVOIS-CROZAFON : Ce que je veux dire par rapport à l'information des élus et des citoyens, c'est une catastrophe. Le garant de la concertation lors de la réunion publique l'a reconnu. Il y a eu un problème de communication qui a été fait au niveau des bassins et pas au niveau des projets, projets par projets. Ce qui fait que c'est passé par-dessus la tête de tout le monde.

Au bout du compte, on a un projet qui nous arrive, qui nous est présenté de manière trop tardive et de toute façon, on ne nous demande pas notre avis.

Monsieur ROUVE : Oui, il est bouclé le projet.

Madame GENEVOIS-CROZAFON : Il est bouclé pas tant que ça. Pour l'instant, il n'a pas de fondement légal, tant que la loi de Programmations Pluriannuelles de l'Energie n'est pas votée.

Monsieur ROUVE : Je vous interromps. Je demande une réunion de la commission environnement pour nous expliquer tout ça, parce que ça doit se faire dans le cadre d'une commission environnement.

Madame GENEVOIS-CROZAFON : Je ne suis pas porteuse du projet, je refuse de porter les éléments des services de l'Etat.

Monsieur ROUVE : Il ne s'agit pas de ça. Il s'agit de restituer aux élus les informations dont vous êtes détenteurs.

Madame GENEVOIS-CROZAFON : Les informations sont les mêmes.

Madame la Maire : Nous avons demandé à la Sous-Préfète et au service de la DDTM de venir devant les élus. Nous n'avons pas d'autres informations.

Monsieur CASTEL : Si Françoise et Hervé sont allés à cette réunion, c'est parce que nous avons tous eu cette information.

Monsieur ROUVE : Il y avait des réunions depuis le mois de septembre.

Madame la Maire : Il y avait même avant : en juin avec à l'ordre du jour : Les énergies marines renouvelables. Oui, on est invités.

Monsieur FEAT : Donc selon vous, Il n'y a pas de lettre du mois de mars ?

Madame la Maire : On a regardé le chrono, il n'est pas enregistré. Je savais que j'avais eu des courriers. Je ne connais pas les dates de tous les courriers que je reçois. Nous recevons de nombreux courriers de la préfecture. Il y a bien des courriers sur le sujet ceux que j'ai évoqué.

Monsieur FEAT : C'était quand même une critique assez forte de la non-implication des élus bretons. Parce qu'apparemment dans les Pays de Loire, les élus ont été plus virulent.

Madame la Maire : Oui, parce que le projet était beaucoup plus avancé. Je me répète, je reprends une invitation, il est indiqué dans ce cadre, il y a une première carte sur laquelle on peut cliquer puis le texte indiquant la poursuite de la définition des zones prioritaires qui pourront accueillir de futurs parcs à l'horizon 2035, 2040 et 2025 sur l'ensemble des façades maritimes. Un maire a autres choses à faire que de regarder des hypothétiques projets envisagés en 2050 présentés sur des zones qu'il ne connaît même pas. Le jour de cette réunion, nous avions une réunion sur l'évaluation externe de la Résidence autonomie. Et sur l'invitation, il est indiqué aux maires des communes.

Monsieur FEAT : Donc, ce ne sont pas les élus.

Madame la Maire : Il faut arrêter de jeter la pierre sur les Maires, nous faisons notre travail le mieux possible dans un contexte de nombreuses demandes de l'Etat parfois contradictoires. Et que l'Etat se permette de dire que les Maires ne font pas correctement leur travail. Ça va !

Madame GENEVOIS-CROZAFON : J'ai fait un courrier au garant de la concertation pour me plaindre de la stigmatisation des élus bretons. Il faut se poser la question de pourquoi, cela n'a pas fonctionné.

Madame la Maire remercie les membres du conseil municipal pour ces échanges.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est clôturée à 20h00.

La Maire
Nathalie BERNARD

La secrétaire de séance
Françoise REGUER

